



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 38701

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'engagement par l'Etat du versement par ce dernier au régime de retraites complémentaires ARRCO et AGIRC d'une partie des cotisations de retraites de salariés en préretraite FNE. Or l'Etat n'a pas honoré ses engagements. C'est pourquoi, pour toutes les personnes dont le passage en préretraite est intervenu depuis le 1er juillet 1996, les points de retraites sont calculés et accumulés mais ils ne donnent lieu à aucun versement tant que la dette de l'Etat n'est pas acquittée. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions retenues afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC et ce, à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a, par ailleurs, mis en évidence le fait que depuis 1994, l'Etat, à travers le fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de pré-retraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38701

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7080

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 546